

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 03/11/2025 - B2025/060767 - 1997 B 03567 - 414 861 765 - A3I

Designation de l'entreprise SARL A3I

Néant ☐

Adresse de l'entreprise 124 AVENUE LACASSAGNE

69003 LYON

Numéro SIRET * 4 1 4 8 6 1 7 6 5 0 0 0 2 5

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2

Durée de l'exercice précédent * 1 2

							Exercice N clos le				Exercice N-1 clos le			
							3 1 1 2 2 0 2 3				3 1 1 2 2 0 2 2			
ACTIF			Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		Net 4					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012									
		Autres *	014		016									
	Immobilisations corporelles *		028	211 363	030	142 839	68 524	81 756						
	Immobilisations financières * (1)		040	283 666	042	46 000	237 666	98 697						
	Total I (5)		044	495 029	048	188 839	306 190	180 453						
STOCKS ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052									
		Marchandises *	060	253 132	062	47 425	205 707	190 747						
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	500	066		500	500						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	4 007	070		4 007	64 192						
		Autres * (3)	072	25 409	074		25 409	8 967						
	Valeurs mobilières de placement		080		082									
	Disponibilités		084	25 736	086		25 736	1 228						
	Charges constatées d'avance *		092	13 627	094		13 627	15 678						
	Total II		096	322 410	098	47 425	274 985	281 310						
	Total général (I+II)		110	817 439	112	236 264	581 175	461 763						
	PASSIF						Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2					
	CAPITAUX PROPRES DETTES (4)	Capital social ou individuel *					120	40 000	40 000					
Ecarts de réévaluation					124									
Réserve légale					126	4 000	4 000							
Réserves réglementées*					130									
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)				131										
					132	171 317	24 057							
Report à nouveau					134									
Résultat de l'exercice					136	83 411	147 260							
Subventions d'investissement					137									
Provisions réglementées					140									
Total I					142	298 728	215 317							
Provisions pour risques et charges					154	5 000								
Emprunts et dettes assimilées					156	116	844							
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164									
Fournisseurs et comptes rattachés					166	124 337	66 452							
Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)				169	11 470	18 235	40 964							
Comptes courants d'associés					173	31 449	41 337							
Autres dettes					175	10 126	10 126							
Produits constatés d'avance					174	93 185	86 723							
Total III					176	277 447	246 446							
Total général (I + II + III)					180	581 175	461 763							
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195							
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	205 145						
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

SARL A3I

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE au capital de 40 000 €
SIEGE SOCIAL : 124, Avenue Lacassagne - 69 003 LYON**

SIRET: 414861765 00025

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024

L' an deux mille vingt quatre, le 28 juin, à 19 heures, les associés de la société A3I, Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 €, dont le siège social est 124, avenue Lacassagne - 69 003 LYON se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

Etaient présents :

Monsieur ANDREENKO Pierre, gérant associé, demeurant

Beptenaz - 38460 CREMIEU

porteur de 500 parts,

La SAS A-FI, associée, domiciliée

55, rue des docteurs Dumas - 63300 THIERS,

représentée par son président Monsieur Pierre ANDREENKO

porteur de 2000 parts,

Soit un total de 2 500 parts

Représentant la totalité des parts,

L'assemblée est présidée par **Monsieur ANDREENKO Pierre**, présent et acceptant, lequel déclare que la totalité des associés et des parts sociales étant présents, l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos **le 31 décembre 2023.**
- Approbation de ces comptes et quitus à la gérance de sa gestion.
- Approbation des rémunérations versées à la gérance.
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.
- Approbation de ces conventions.
- Affectation des résultats.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants

- Le rapport de gestion de la gérance.
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.
- Le bilan, le compte de résultat, l'annexe ainsi que l'inventaire de l'exercice écoulé.
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que les rapports de la gérance sur les opérations et sur les conventions de l'exercice, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que le texte de résolutions ont été adressés aux associés plus de 15 jours avant la date de la présente assemblée et que pendant ce délai de 15 jours, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et examiné les comptes de l'exercice, l'assemblée générale déclare approuver les dits comptes annuels se soldant par un bénéfice de 83 411 € et donne quitus au gérant de sa gestion.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

VOTE POUR : 2500.

VOTE CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

Cette résolution est **adoptée** .

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate une rémunération de 38 100 € versée à la gérance durant cet exercice.

Pour l'exercice 2024, une rémunération de 2 500 € par mois, soit 30 000 € annuel est proposée hors prime et remboursement de frais. Cependant, une prime pourra être attribuée à la gérance en fin d'exercice.

VOTE POUR : 2000.

VOTE CONTRE : -

ABSTENTIONS : 500.

Cette résolution est **adoptée** .

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le lecteur du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée générale déclare approuver lesdits conventions et leurs effets.

VOTE POUR: 2500.

VOTE CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

Cette résolution est **adoptée** .

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du gérant, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit:

Affectation du résultat de l'exercice 2023 :

- Réserve Légale :	0 €
- Dividendes :	4 000 €
- Report à nouveau :	79 411 €

En application des dispositions de l'article 234 bis du CGI, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants:

Les sommes distribuées après le 1^{er} janvier 2020 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à :

Exercice clos le	Dividendes éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
31.12.2020	0 €	0 €
31.12.2021	300000 €	0 €
31.12.2022	0 €	0 €

VOTE POUR : 2500.

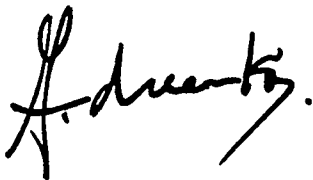
VOTE CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

Cette résolution est **adoptée** .

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé par tous les associés.

M. ANDREENKO Pierre



SAS A-FI
représenté par M. Pierre ANDREENKO
en qualité de Président

